



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 14246

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés que supportent actuellement les auto-écoles de l'Essonne. En effet, celles-ci disposent d'un nombre de places d'examen très insuffisant, mettant ainsi en péril la pérennité de leurs établissements. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'augmenter le nombre d'inspecteurs dans ce département et de prévoir le remplacement de ces derniers en cas d'absence.

Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixé, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Toutes les dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale de ces personnels. La sous-direction de la formation du conducteur s'attache, au vu des indicateurs de gestion dont elle dispose, à mettre en place dans chaque département un effectif opérationnel réparti équitablement et conforme aux besoins locaux. C'est ainsi que les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont rationnellement répartis entre les différents centres d'examens, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les auto-écoles. Le service s'efforce également d'adapter ces effectifs pour maintenir un niveau d'attribution de places d'examen relativement identique par département. Un système de péréquation nationale permet de pallier les indisponibilités conjoncturelles et de répondre à des situations exceptionnelles de file d'attente. Tel est le cas actuellement, dans l'Essonne, à la suite de la maladie de deux inspecteurs. Ainsi, pour les mois d'avril, mai, juin et juillet, c'est un total de 141 jours de renfort qui a été programmé dans ce département. Enfin, l'affectation, au niveau national, de trente et un nouveaux agents, opérationnels à compter du 4 janvier 1999, ne pourra qu'améliorer le fonctionnement du service des examens du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14246

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2620

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4471